

Article 13. Droit à la liberté d'expression

lundi 18 mai 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend **la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées** de toute espèce, sans considération de formes (orale, écrite, artistique...) ni de frontières.

Favoriser la liberté d'expression des enfants demande de créer un climat de tolérance et d'accueil de leur curiosité. Nous l'avons vu pour l'article 12, dans les sociétés où patriarcat et gérontocratie sont imbriqués, les filles sont doublement entravées pour s'exprimer.

Par ailleurs, dans ces sociétés, de nombreux sujets sont tabous, en particulier ceux ayant trait à la sexualité. Ainsi, le seul fait de questionner ou de s'informer relève d'une attitude transgressive, et ce d'autant plus pour les filles, ce qui ne permet pas à l'enfant de se forger une opinion éclairée.

Tabous et bonnes manières

« Si je place ma bouche dans les causeries des femmes, ma mère, elle me bat. Même si je dis que je suis d'accord, elle me bat. Il faudra que j'attende d'avoir 20 ans, pour placer ma bouche dans les causeries de femmes. C'est avec mes copines que je peux discuter. Au centre aussi. Ça me fait du bien. Au début, je venais juste pour écouter et je ne répondais rien. Je ne connaissais rien. Maintenant, je parle, je n'ai pas honte ».

Salimata, burkinabé de 14 ans.

« Avant d'accoucher, je ne savais rien sur l'accouchement. On me disait seulement, pour accoucher, il faut beaucoup pleurer. Quand je demandais par où le bébé sort, on me répondait : quand ça va t'arriver, tu verras par où il passe. Je croyais qu'on allait m'ouvrir le ventre... ».

Alizetta, burkinabé de 17 ans, mère d'un enfant de 2 ans

« Il y a une dame, Tantie Pauline, une mère éducatrice du projet, à qui je peux confier ce que j'ai honte de dire à ma mère ».

Grace, burkinabé de 16 ans

Témoignages issu du Webdoc « *Elles racontent pour que ça compte* » réalisé par Équilibres & Populations [1].

Écoute bienveillante

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention visant la promotion des services et des droits en santé de la procréation auprès de jeunes filles vulnérables, l'ONG burkinabé ASMADE a formé des femmes issues de leur communauté aux enjeux de la liberté d'expression et à l'écoute bienveillante. Appelées « mères éducatrices », ces adultes de référence auxquelles les jeunes filles se confient sans tabou, jouent également un rôle de conseil et d'orientation [2].



Une des 17 photos de l'exposition *Non aux étiquettes* réalisée par des élèves d'un lycée professionnel du bâtiment parisien à l'initiative de leur conseillère principale d'éducation.
© Lycée Hector Guimard / Antonia Garcia et Paula Venega (3).

[3] Dans des sociétés moins patriarcales, certains tabous sont tombés et l'enfant a acquis un statut de personne à part entière, mais l'impact des stéréotypes sexistes, qui sont transmis aux enfants de manière plus ou moins consciente, est également préjudiciable à leur liberté d'expression. D'abord, parce que ces stéréotypes sont tellement intégrés qu'ils empêchent les enfants d'être à l'écoute de leur singularité, mais aussi parce qu'il est difficile d'exprimer sa singularité dans un univers stéréotypé. En effet, à des âges où l'opinion des pairs est tellement importante, filles comme garçons préfèrent souvent se fondre dans le groupe, au risque de taire leurs véritables sentiments ou opinions.

Si favoriser la libre expression des enfants demande de les aider à se dégager des stéréotypes sexistes et à s'affranchir de l'opinion du plus grand nombre, il convient pour ce faire de créer des conditions propices à la mise en confiance, en tenant compte notamment des traits culturels et des habitudes familiales. Dans les cultures et familles où les petites filles ont très peu voix au chapitre, elles peuvent se montrer réticentes, voire incapables d'exprimer leur opinion en présence de garçons, d'hommes, ou de femmes plus âgées. On peut alors les amener à prendre progressivement la parole en les invitant dans un premier temps à s'exprimer au sein d'un groupe moins intimidant. Pour certaines thématiques, il peut aussi être judicieux d'organiser dans un premier temps des groupes de parole non mixtes, afin de faciliter la libération de la parole, que ce soit celle des filles ou celle des garçons.

Ressources

- *Le droit de l'enfant d'être entendu*, Observation générale no12 du Comité des droits de l'enfant, Cinquante et unième session, Genève, 25 mai-12 juin 2009, référence CRC/C/GC/12 : [>>>>](#)

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Accès au sommaire du Guide et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] *Elles racontent pour que ça compte : paroles de jeunes Africaines*, brochure réalisée par Equilibres & Populations et soutenue par le ministère des Affaires étrangères français, 2013 : [>>>>](#).

[2] Association Songui Manégré / Aide au Développement Endogène (ASMADE) : [>>>>](#).

[3] Illustration : Exposition *Non aux étiquettes*, Lycée Professionnel du Bâtiment Hector Guimard, Académie de Paris. Pour les modalités de prêt, contacter le lycée : [ce.750802\(at\)ac-paris.fr](mailto:ce.750802(at)ac-paris.fr).
